

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 27 septembre 2016

Le vingt-sept septembre deux mil seize à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (*par ordre alphabétique*) : Nadège BALLEFIN (*présente uniquement à la délibération n°2016-8-3*), Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET (*jusqu'à la délibération n°2016-8-10*), Denise CORTEY (*jusqu'à la délibération n° 2016-8-2*), Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, Philippe GAGNEUX, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ (*jusqu'à la délibération n°2016-8-5*), Sylvie MELIN, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Chantal REY, Eric ROUX, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE (*jusqu'à la délibération n° 2016-8-7-b*), Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Nadège BALLEFIN à Aurore Guicherd (*à partir de la délibération n°2016-8-1*), Maria-Elisabete BOURDALE à Christian LEPREVOST, Patrick CANET à Josiane GIPPET (*à partir de la délibération n°2016-8-11*), Christiane CHEVALIER-GAYMARD à Olga MARTINEZ (*jusqu'à la délibération n°2016-8-5*), Denise CORTEY à Maurice NICOLAS (*à partir de la délibération n° 2016-8-4*), David FERNANDEZ à Bruno GORDON, Christel GALLIANO à Nicole SITRUK, Marie-Catherine LAMIRAL à Hervé MORNEY, Gilbert MERGOUD à Chantal REY, Gilles MONNET à Maria FAVIER, Alain SOCIE à Alain MARTIN (*à partir de la délibération n°2016-8-7-c*), Marlène SUBIT à Catherine BIARD

Etaient absents et excusés : Gilles CORTEY (*arrivé après l'approbation de l'ordre du jour*), Carole DESOUCHE, Youri GARCIA,

Date de convocation : lundi 19 septembre 2016

Les Conseillers présents, soit 34 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 45, (*35 à partir de la délibération 2016-8-3, 34 à partir de la délibération n°2016-8-1, 33 à partir de la délibération 2016-8-4, 32 à partir de la délibération 2016-8-5, 31 à partir de la délibération 2016-8-7-c, 30 à partir de la délibération 2016-8-11*), ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Bruno GORDON et Maria FAVIER. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016

VOTE		
POUR : 41	CONTRE :	ABST. : 1 Denise CORTEY

- Affichage des délibérations le 18 juillet 2016 pour être rendues exécutoires.
- Affichage le 18 juillet 2016 du compte-rendu des délibérations prises en séance.
- Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 19 juillet 2016 par mail.
- Transmission du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 20 septembre 2016.

Chantal REY dit que recevoir le procès-verbal un mois et demi après le conseil municipal, c'est tard et il est donc difficile de se souvenir de tout. Il manque une intervention de Maria FAVIER. Elle s'en excuse.

Maria FAVIER dit que ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est long mais qu'après le 12 juillet il y a eu des congés dans les services.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 septembre 2016

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Modification de l'ordre de présentation des délibérations dû à la présence de Monsieur Grégory Martin Garin. La délibération n°3 sera présentée en premier.

Arrivée de Gilles CORTEY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 septembre 2016

I . AMENAGEMENT

- 2016-8-1 PLU de la commune déléguée des Avenières – Approbation.
 2016-8-2 Acquisition d'une parcelle, 1 place Bacchus

II . ASPECT FINANCIER

- 2016-8-3 Aménagement de la route des Avenières - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
 2016-8-4 BUDGET GENERAL - Décision Modificative budgétaire n°2
 2016-8-5 Attribution de subventions aux associations
 2016-8-6 Garanties d'emprunts
 2016-8-7 Taxe d'habitation
 a) Abattements
 b) Intégration fiscale progressive
 c) Taxe sur les logements vacants
 2016-8-8 Taxe Foncier Non Bâti
 a) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
 b) Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
 2016-8-9 Taxe d'aménagement - Exonérations
 2016-8-10 Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2016-8-11 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2015 -Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs
 2016-8-12 Rapport 2015 – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)
 2016-8-13 Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement collectif et Non collectif 2015 -Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Maire depuis le 26 avril 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin
- Fusion des 3 communautés de communes
- Point sur la rentrée scolaire

- Château du Jalériu
- Point sur les travaux :
 - Plateau avenue Guillermaz
 - Multi accueil
 - Secteur Bacchus
- Point sur la pétition concernant les activités d'Efectis
- Recours sur deux permis de construire
- Relais d'hébergement d'urgence
- Communication : page Facebook

DELIBERATIONS

I. AMENAGEMENT

2016-8-1 PLU de la commune déléguée des Avenières – Approbation.

Vu le code l'Urbanisme et notamment les articles L.153.-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2008 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal n° ARR/URBA/2016-034 en date du 12 mai 2016 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 juin 2016 au 6 juillet 2016 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U. présenté au Conseil Municipal, le maire propose de l'approuver conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ; (L'intégralité du P.L.U. est consultable en mairie, une note synthétique est jointe en **annexe I**)

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- A la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L.153-24 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territorial, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

VOTE		
POUR : 40	CONTRE :	ABST. : 3 Nadège BALLEFIN Catherine BIARD Marlène SUBIT

Christian LEPREVOST demande si les logements du secteur Bacchus comptent dans les 50 logements.

Monsieur le Maire répond que les 50 logements correspondent aux terrains classés en U dans l'hyper centre.

Nadège BALLEFIN demande la règle pour les annexes.

Monsieur le Maire répond que les annexes sont autorisées à hauteur de 35 m². Elles ne sont pas attenantes à la maison principale.

Gilles CORTEY demande si les propriétaires des 616 bâtiments identifiés comme remarquables sont informés.

Monsieur le Maire dit que les 616 ont été identifiés sur le plan de zonage par une étoile. Les propriétaires n'ont pas été informés individuellement.

Myriam BOITEUX demande si lorsqu'ils feront des travaux, ils doivent respecter le caractère dauphinois.

Monsieur le Maire répond positivement. Il faut que les caractéristiques bâti dauphinois soient respectés si on veut le protéger.

Myriam BOITEUX dit qu'il ne faut pas que cela soit excessif, sinon les coûts seront élevés et les propriétaires ne pourront pas financer les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il partage cette analyse. Il dit que par exemple les tuiles écaillés traditionnelles ne seront pas imposées et que les tuiles écaillés mécaniques seront acceptées.

Chantal REY demande ce que vont devenir les bâtiments qui ne sont pas considérés comme remarquable.

Monsieur le Maire répond que les bâtiments à usage de logements restent des habitations, les autres bâtiments non recensés parmi les 616 ne pourront pas changer de destination.

Christian LEPREVOST demande si par exemple l'ostéopathe peut s'installer rue de Ciers.

Monsieur le Maire répond positivement. Le but étant d'éviter que les commerces deviennent des garages et des logements en rez-de-chaussée.

Tristan PAIN demande ce qu'est un tènement.

Monsieur le Maire explique que c'est la totalité de toutes les parcelles qui appartiennent à un même propriétaire et qui ne sont pas séparées par une route.

Nadège BALLEFIN demande quelle est la couleur autorisée pour les tuiles.

Monsieur le Maire répond rouge vieilli.

Nadège BALLEFIN demande ce que l'on peut mettre si les brises vues sont interdits.

Monsieur le Maire dit qu'il est possible de faire un muret de 80 cm et avec du grillage au-dessus ou un palissage à clair voie.

Gilles CORTEY dit qu'il y a 24 hectares constructibles. Il demande quel est l'impact par rapport au POS.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait 70 hectares dans le POS. Sur ces 70, 23 hectares ont été consommés. Il en restait 47 hectares. Le PLU en conservant 24 hectares, 23 ne sont plus constructibles.

Départ de Nadège BALLEFIN donne pouvoir à Aurore GUICHERD

2016-8-2 Acquisition d'une parcelle, 1 place Bacchus

La commune est propriétaire d'une partie (50 %) de la parcelle cadastrée AC-176 d'une superficie totale de 228 m² reliant la grande rue de Ciers à l'avenue Jacques Guillermaz.

Le propriétaire de l'autre moitié de cette parcelle est Monsieur Patrick Pillaud.

Cette parcelle est stratégique pour l'aménagement du centre-ville et particulièrement du secteur Bacchus.

Au vu de l'avis de France Domaine, le Maire propose d'acquérir la moitié de la parcelle cadastrée AC 176 d'une superficie totale de 228 m² reliant la grande rue de Ciers à l'avenue Jacques Guillermaz appartenant à Monsieur Patrick Pillaud au prix de 5 800 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette acquisition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Départ de Denise CORTEY donne pouvoir à Maurice NICOLAS

II . ASPECT FINANCIER

2016-8-3 Aménagement de la route des Avenières - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 26 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD n°40, route des Avenières dont l'objectif est :

- De sécuriser le déplacement des piétons et des cycles,
- De diminuer la vitesse des véhicules pour réduire le nombre d'accident,
- De permettre le déplacement en sécurité des personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal de la commune historique de Veyrins-Thuellin lors de sa séance du 19 décembre 2015 avait délibéré pour demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016. Le conseil municipal de la commune nouvelle s'est également prononcé le 12 juillet 2016 sur cette même demande de subvention. Certains éléments du plan de financement n'ayant pas été détaillés, le dossier est incomplet.

L'opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 760.600 € TTC dont 152 680 € pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) (fonds de concours) et l'extension du réseau d'éclairage public par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) (fonds de concours) et 607.920 € TTC de travaux soit 506 600 € HT.

- Le Maire précise :
 - Qu'une subvention de 174 000 € a été octroyée par la CCPC au titre des déplacements doux
 - Qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposée en janvier et complétée en juillet auprès de la Sous-préfecture de la Tour du Pin.
 - Qu'un dossier a également été déposé auprès du Conseil départemental de l'Isère qui a ajourné sa réponse dans l'attente de l'avis technique de son service voirie.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

TRAVAUX		Montant HT	Montant TTC
Marché de travaux	460 000 €	460 000 €	552 000 €
Travaux préparatoires	31 500 €		
Terrassements	69 500 €		
Bordures	43 200 €		
Maçonnerie et travaux divers	89 300 €		
Revêtements	102 000 €		
Réseau d'eaux pluviales	64 400 €		
Espaces verts et mobilier urbain	19 900 €		
Signalisation	24 300 €		
Aléas et divers	15 900 €		
Etude de faisabilité plan topo		7 400 €	8 880 €
Maitrise d'œuvre		32 200 €	38 640 €
Divers mission SPS		7 000 €	8 400 €
TOTAL des dépenses Travaux		506 600 €	607 920 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux	506 600 €	607 920 €	CCPC Cheminements doux	174 000 €
			Conseil Départemental (Dossier non instruit)	128 190 €
			Etat DETR (dossier non complet)	82 720 €
			Autofinancement	121 690 €
TOTAL Travaux	506 600 €	607 920 €	TOTAL Travaux	506 600 €
Réseaux électricité, téléphone (SEDI)	152 680 €	152 680 €		
Eclairage public (CCPC)			Autofinancement	152 680 €
TOTAL opération	659 280 €	760 600 €	TOTAL opération	506 600 €

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 41	CONTRE :	ABST. : 2 Alain MARTIN Tristan PAIN

Grégory MARTIN GARIN, membre du bureau d'étude d'Ellipse, à qui la commune a confié la maîtrise d'œuvre de ce projet, présente les différentes solutions techniques et celles qui sont possibles sur cet aménagement.

Alain SOCIE demande ce qu'il est prévu de faire au final.

Grégory MARTIN GARIN explique qu'il y aura un accotement multifonctionnel matérialisé par un revêtement rouge de 2 mètres de largeurs. Il rappelle que ce qui est conseillé pour ce type d'aménagement, c'est 1,25 mètre. Ce qui est prévu ici est donc très confortable.

Marc PETIT demande si c'est seulement pour les piétons ou si les vélos sont concernés.

Grégory MARTIN GARIN répond que ce sera un aménagement mixte.

Tristan PAIN dit qu'on va élargir la chaussée mais qu'il n'y aura pas de protection verticale. Il va y avoir de la couleur et du son. Il demande où est la protection.

Grégory MARTIN GARIN répond que les études pour ce type d'aménagement montrent qu'il n'y a pas d'augmentation de la vitesse avec un aménagement multifonctionnel.

Tristan PAIN rétorque que pour une vraie protection, il faut un mur. Il demande si on ne peut pas faire un passage pour piétons avec une véritable protection.

Grégory MARTIN GARIN explique que selon les statistiques, 99 % des conducteurs roulent en dessous de 70 km heure.

Patrick CANET dit qu'on revient sur le projet initial relativement sécurisé. Il dit qu'il était un professionnel de la sécurité et qu'il l'est de nouveau. Il dit qu'il ne faut pas relativement sécuriser mais qu'il faut sécuriser. Ce que les études démontrent, c'est comme les sondages, il faut s'en méfier. On s'interroge sur les accidents potentiels. On ne peut pas faire autrement ou alors il faudrait plus de terrain.

Grégory MARTIN GARIN répond que ce n'est pas possible car il faudrait soit intervenir sur la ZNIEF, soit détruire des habitations.

Myriam BOITEUX dit qu'elle n'est pas d'accord pour une largeur inférieure à 7 mètres de la voie car il y a beaucoup de véhicules agricoles.

Monsieur le Maire intervient pour dire que tout le monde a compris que malgré la volonté d'augmenter la sécurité, les règlements ne permettent pas de faire ce qui est souhaité. Il n'est pas possible de passer outre l'avis du Conseil Départemental car il pourrait obliger la commune à démolir ce qui a été construit et ne pas attribuer la subvention pour faire les travaux.

Alain SOCIE veut donner son avis personnel. Il dit que c'est fondamental de relier les deux communes de façon sécurisée et agréable. Si ce projet est mauvais il faut retravailler pour passer ailleurs comme par exemple par des terres agricoles qui ne passent pas à côté d'une voirie. Si le projet est nul, il vaut mieux le laisser tomber.

Monsieur le Maire dit que nombreux sont ceux qui pensent que le projet va grandement améliorer la sécurité. Un projet par les marais peut-être, mais c'est un autre projet.

Gérard GUICHERD explique qu'il est possible d'envisager d'autres projets, mais que l'on ne poursuit pas le même but. Il dit qu'on peut rester sur sa fin mais ce dont on est sûr c'est que la sécurité sera très nettement améliorée pour les piétons et les cycles.

Alain SOCIE précise qu'il partage les remarques sur l'emprise et la réglementation. Il demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose de plus étroit avec une bordure ciment et qu'on retravaille sur d'autres cheminements.

Bruno GORDON explique que le supermarché est ouvert depuis plus de deux ans mais qu'en termes d'accidentologie, il n'y a pas d'aggravation.

Nadège BALLEFIN dit qu'elle ne prend pas cette route en vélo car elle est trop dangereuse. Elle dit que c'est normal qu'il n'y ait pas d'accident car il n'y a pas grand monde qui la prend.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas question ce soir de revoter le projet validé en conseil municipal le 26 avril. Toutes les solutions ont déjà été étudiées.

2016-8-4 BUDGET GENERAL - Décision Modificative budgétaire n°2

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2016.

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
7325-020	FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)	14 000 €	
6419-020	Remboursement sur rémunération du personnel		14 000 €
	Total	14 000 €	14 000 €
	Investissement	Dépenses	Recettes
	Opération 287 : Voirie		
2315-287-822	Installations, travaux divers	19 320 €	
	Opération 319 : Multi accueil - Mise aux normes		
2313-319-020	Constructions (maîtrise d'œuvre, SPS, faux-plafond)	30 000 €	
	Opération 130 : Aménagement place de la mairie annexe		
2315-130-822	Installations, travaux divers	3 000 €	
	Opération ONA : Non affectée		
020-ONA-01	Dépenses imprévues	-52 320 €	
	Total	0 €	0 €

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Tristan PAIN demande s'il y a un moyen de recours pour les travaux des pavés.

Monsieur le Maire explique que les travaux ont été effectués en 2007.

Alain SOCIE dit qu'il ne partage pas le fait qu'on ait réinvestit autant d'argent public dans un projet où c'est l'entreprise qui aurait dû réparer ses erreurs.

Bruno GORDON dit qu'une réparation a déjà eu lieu en 2015 mais elle n'a pas tenue.

Alain SOCIE demande si ce n'est pas un problème de projet car on ne voit pas couramment des plateaux en pavés.

Monsieur le Maire dit que cela posait des problèmes de sécurité et de nuisances sonores.

Philippe GAGNEUX dit qu'il faut que cela serve de leçon pour +3les futurs aménagements. Il fallait le faire c'était nécessaire mais c'est de l'argent public.

2016-8-5 Attribution de subventions aux associations

La Commune historique des Avenières octroyait une subvention forfaitaire aux associations représentant la commune au comice agricole, notamment, par leur participation au défilé des chars. L'Adjoint aux Finances propose d'appliquer ce principe en 2016 à toutes les associations du territoire de la commune nouvelle et d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessous :

Associations	Proposition de subvention
	2016
Meli-melo	300,00
Comité des Fêtes de Veyrins-Thuellin	300,00
Groupe d'études Historiques	300,00
Les Amis de la Batteuse	300,00

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser ces subventions.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Départ de Olga MARTINEZ ainsi que le pouvoir de Christiane CHEVALLIER GAYMARD

2016-8-6 Garanties d'emprunts

Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan de la collectivité. Cette dernière s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation et, en conséquence, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les Sociétés d'Economie Mixte font l'objet d'emprunts qui doivent être garantis à hauteur de 100 %.

Le Conseil Départemental, par délibération du 17 décembre 2015, a décidé de ne plus garantir les emprunts relatifs aux opérations de production et de réhabilitation de logements sociaux à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les groupements intercommunaux à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

La Communauté de Communes du Pays des Couleurs, par délibération du 13 juin 2016, a limité à compter du 1^{er} juillet 2016 les garanties d'emprunts de la CCPC pour les opérations de logements sociaux aux seuls travaux de réhabilitation et d'amélioration du parc existant et conditionné la garantie d'emprunts de la CCPC à celle de la commune concernée par l'opération de logements sociaux.

Il est à noter que le bailleur peut souscrire une garantie auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en contrepartie d'une commission qui s'élève à près de 2 % du coût de l'opération.

L'adjoint aux finances propose d'appliquer les règles fixées par la CCPC : les emprunts à garantir par la commune des Avenières Veyrins-Thuellin seront applicables aux seuls travaux de réhabilitation et d'amélioration du parc existant de logements sociaux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 40	CONTRE :	ABST. : 1 Aurore GUICHERD

2016-8-7 Taxe d'habitation

Une étude de fiscalité directe locale a été produite par les services de la DDFIP de l'Isère le 29 août 2016. Elle a fait l'objet d'une analyse par la commission finances le 13 septembre 2016.

a) Abattements

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base. La commune historique des Avenières a institué cet abattement général à la base de 15 % (article 1411 II 2 du code général des Impôts).

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, pour procéder à une harmonisation fiscale en 2017, l'Adjoint aux finances propose de fixer les abattements suivants :

- Abattement général à la base de 0 %
- Abattement pour charges de famille aux taux minimums de
 - o 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
 - o 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 4 Guillaume FAVIER Alain MARTIN Gilbert MERGOUD Chantal REY	ABST. : 4 Patrick CANET Denise CORTEY Maurice NICOLAS Alain SOCIE

Chantal REY dit que dans ce mariage, les habitants des Avenières mettent dans la corbeille de la mariée 16 €. Elle pense que c'est une moyenne fausse. La taxe d'habitation va augmenter de quinze pourcent. Elle est contre. Elle dit que lorsqu'ils avaient discuté de la fusion, il avait été demandé des comptes qu'ils n'ont jamais reçus. Elle ne trouve pas cela normal. Elle dit qu'on leur a « beurré les lunettes »

Gérard Guicherd précise que 16 € n'est que la part communale.

Guillaume FAVIER rappelle que la moyenne qui avait été annoncée était au maximum 50 €.

Monsieur le Maire dit que c'est embêtant de dire qu'il a beurré les lunettes. Ce n'est pas vrai. Les études sur lesquelles il se base sont les mêmes que celles qui ont été présentées, y compris en réunion publique. Monsieur le Maire dit qu'il comprend que quelqu'un ne soit pas d'accord. Mais il ne veut pas qu'on dise qu'il a caché des choses. La commission finances a eu connaissance des analyses et simulations.

Chantal REY dit qu'il n'a pas pu donner les informations car il ne les connaissait pas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une charte. Elle engage à ce que le produit fiscal n'augmente pas. Le travail d'harmonisation a été fait en respectant cet engagement.

Guillaume FAVIER confirme que c'est compliqué. 16 € ce n'est pas énorme mais c'est compliqué à analyser. C'est cumulé avec le Département et la Région. Il explique qu'il n'est pas contre l'augmentation s'il y a un projet en face.

Gérard GUICHERD complète en disant que toutes les simulations ont été présentées en commission finances. Avec toutes les simulations on constate que plus la valeur locative est

importante et plus la hausse sera faible. Il explique qu'il y a 10% de personnes qui bénéficient d'exonération de l'Etat et d'abattements liés à leur niveau de ressources.

Alain SOCIE regrette qu'il y eu peu de représentants des Avenièrès à la commission finances. Cela a déséquilibré les échanges. De plus, il dit que l'intérêt du rapprochement est supérieur à l'inconvénient fiscal. Il dit que dans un budget, il y a des dépenses et des recettes. Il dit que l'on doit payer des impôts pour des dépenses qui sont justifiées. Il constate que l'on a augmenté les dépenses de personnel pour créer une police qui a montré son inefficacité cet été. Par ailleurs, il n'est pas d'accord avec le projet démesuré du stade. Il dit qu'il va payer des impôts mais qu'il n'y aura pas le service en face. Il ne vote pas contre car l'effet mécanique oblige à le faire, mais il s'abstient.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord avec la remarque relative à la composition de la commission des finances. Il proposera sa modification à la prochaine séance du conseil municipal.

b) Intégration fiscale progressive

Le taux de référence de la commune préexistante la moins imposée étant inférieur à 90 % du taux d'imposition de référence de la commune la plus imposée, l'intégration fiscale progressive (IFP) sur une durée de 12 ans serait possible sur délibération du Conseil Municipal. Le taux de référence est déterminé à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement.

Les membres de la commission finances réunie le 13 septembre 2016 ont donné un avis favorable à l'application de l'harmonisation du taux de taxe d'habitation dès 2017. Pour ce faire, un taux unique sera voté en 2017 et s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune des Avenièrès Veyrins-Thuellin.

L'Adjoint aux finances propose de ne pas mettre en place l'intégration fiscale progressive pour appliquer dès 2017 un taux unique de taxe d'habitation.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 5 Guillaume FAVIER Alain MARTIN Gilbert MERGOUD Chantal REY Alain SOCIE	ABST. : 3 Patrick CANET Denise CORTEY Maurice NICOLAS

Départ d'Alain SOCIE donne pouvoir à Alain MARTIN

c) Taxe sur les logements vacants

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

La réglementation en cours fixe les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune

Cette taxe a été instaurée sur le territoire de la commune historique des Avenièrès.

Après avis favorable de la commission finances en date du 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 ans sur l'ensemble du territoire.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 37	CONTRE :	ABST. : 4 Patrick CANET Philippe GAGNEUX Alain MARTIN Maurice NICOLAS

Eric ROUX demande la définition du logement vacant.

Gérard GUICHERD explique que c'est un logement inoccupé depuis plus de 2 ans. C'est pour inciter les propriétaires à louer.

Patrick CANET dit qu'il va s'abstenir. La propriété privée est importante et inaliénable. Il dit que quand le locataire est indélicat et que le propriétaire doit mettre des milliers d'euros alors qu'il n'a pas touché de loyer, c'est compliqué. Louer ou ne pas louer, c'est la liberté.

2016-8-8 Taxe Foncier Non Bâti

a) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Conformément à l'article 1396 du code général des impôts, la commune déléguée des Avenières a institué la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et fixé la valeur forfaitaire de la majoration par mètre carré à 0,55 €.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

La liste des terrains constructibles concernés est établie par les services de la commune et communiquée aux services de l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les documents d'urbanisme PLU ne sont pas encore applicables en l'état dans les communes déléguées. La commune déléguée de Veyrins-Thuellin n'a pas encore arrêté son PLU.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose de ne pas instituer en 2017 la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles sur le territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver ce document et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. : 2 Aurore GUICHERD Maurice NICOLAS

Monsieur le Maire dit qu'ils se reposeront la question quand les deux PLU seront approuvés.

Guillaume FAVIER demande quelle est sa position aujourd'hui.

Monsieur le Maire dit qu'il faut attendre que les deux PLU soient approuvés pour en rediscuter, et que soit étudié l'opportunité d'une telle mesure. Il dit que ce n'est pas une mesure qui le gêne.

b) Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

L'article 39 de la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture a modifié le dispositif de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Ces parcelles font l'objet d'un dégrèvement de droit égal à 50 %, pour une durée fixe de 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sous réserve que les jeunes agriculteurs aient bénéficié de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D 343-13 à D

343-16 du code rural et de la pêche maritime ou aient souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L 311-3, L341-1, R 311-2, R 341-7 à R 341-13 et R 341-14 à R 314-15 du même code. Ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation restant due, ce qui porte à 100 % le dégrèvement dont sont susceptibles de bénéficier les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement facultatif est pris en charge par les collectivités.

Conformément à l'article 1647-00 bis du code général des impôts, la commune historique de Veyrins-Thuellin a voté un dégrèvement sur la taxe foncière non bâti des parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement reste acquis à tous les redevables bénéficiaires antérieurement au 31 décembre 2016. Il s'applique pendant 5 ans à compter de la date d'installation.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose d'instituer ce dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs sur le territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, pour une durée de 5 ans.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-8-9 Taxe d'aménagement - Exonérations

Un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation peut, selon sa nature, générer une taxe d'aménagement à acquitter, en application des articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme. La taxe d'aménagement comprend une part communale, finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Les taux institués par les 2 communes sont identiques. Ils sont fixés à 5 %.

Conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, des exonérations facultatives peuvent, également, être déterminées par délibérations du conseil municipal.

La commune déléguée de Veyrins-Thuellin a institué une exonération pour les abris de jardins d'une superficie maximale de 20 m² soumis à déclaration préalable. Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, et conformément à l'article L 331-9 modifié par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 – article 14, l'Adjoint aux finances propose d'instituer cette exonération sur l'ensemble du territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-8-10 Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - o lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - o dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - o constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - o pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - o échangés dans le cadre d'opération de remembrements,
 - o cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - o cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organismes HLM, SEM, etc ...)

Les communes historiques des Avenières et de Veyrins-Thuellin ont institué cette taxe.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 40	CONTRE :	ABST. : 1 Maurice NICOLAS

Départ de Patrick CANET, donne pouvoir à Josiane GIPPET

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2016-8-11 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2015 - Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2015 est consultable en Mairie.

Une synthèse de ce rapport a été annexée à la note de synthèse adressée aux Conseillers **(Annexe n°2)**.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Christian LEPREVOST dit que l'année dernière, Alain SOCIE disait qu'il ne voulait pas que l'eau augmente. L'abonnement est cher si on consomme peu d'eau. Il dit que c'est son expérience personnelle qui lui permet d'affirmer cela.

Gérard GUICHERD répond que les abonnements servent à répartir les frais fixes. C'est le droit à accéder au service.

Guillaume FAVIER demande quels sont les investissements sur la commune.

Gérard GUICHERD répond qu'il va y avoir l'extension de la station d'épuration. Il dit qu'il faut instruire un dossier loi sur l'eau. Il faut présenter le dossier à la DREAL qui a un délai d'un an d'instruction. Le planning actuel prévoit un ordre de service au milieu de l'année 2018. Ceci lève le gel de la constructibilité des terrains. La station d'épuration n'est pas saturée en nombre d'habitants mais en charge hydraulique.

2016-8-12 Rapport 2015 – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)

La Communauté de Communes du Pays des Couleurs publie chaque année un rapport d'activités. Le rapport de l'année 2015 consultable en Mairie est annexé à la note de synthèse (**Annexe n°3**).

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-8-13 Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement collectif et Non collectif 2015 -Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif. Le rapport pour l'année 2015 est consultable en Mairie.

Une synthèse de ce rapport a été annexée à la note de synthèse adressée aux Conseillers (**Annexe n°4**).

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

IV. QUESTIONS DIVERSES

Guillaume FAVIER est désolé de voir l'état de délabrement au champ de Mars : il y a des dégradations et c'est une porcherie. Cela devient scandaleux. Il en a discuté avec Bruno GORDON, des actions sont en cours. C'est très triste de voir dans quel état se trouve le champ de Mars.

Monsieur le Maire répond qu'il présentera à une prochaine séance du conseil municipal, le bilan de la sécurité en général et les actions qui vont être menées. Une réflexion est engagée. La commission sécurité va prochainement se réunir. Il partage également cet avis pour avoir à subir ces incivilités.

Départ de Guillaume FAVIER

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Maire depuis le 26 avril 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin (**annexe n°5**).
- Fusion des 3 communautés de communes

Date des réunions publiques : 28 septembre à Trept, 29 septembre à Passins et 3 octobre à Crémieu à 19h00

- Point sur la rentrée scolaire

Myriam BOITEUX explique que sur Veyrins-Thuellin il y a 9 classes : 96 maternelles, 136 élémentaire soit un total de 232 élèves. Cela fait une moyenne de 25.7 élèves par classe. La rentrée s'est bien passée.

Un point est également fait sur le périscolaire.

Hervé MORNEY donne les chiffres des Avenières. Il y a une légère baisse des effectifs.

Ecole de Ciers : 164 maternelles et 280 primaires. Total : 445 élèves ce qui fait une moyenne de 26.2 élèves par classe.

Ecole de Curtille : 51 élèves répartis en 2 classes.

Ecole de Buvin : 48 élèves répartis en 2 classes.

La rentrée s'est bien passée.

Les travaux programmés ont été réalisés notamment le changement des sols de l'école de Ciers.

Chantal REY dit qu'elle est contente de l'aménagement de la rue du Mollard Bresson.

Christian LEPREVOST dit qu'il a des retours positifs des parents également contents de cet aménagement.

Tristan PAIN demande pourquoi il y a une baisse de la dotation de la commune pour les écoles.

Myriam BOITEUX dit que dans le cadre de l'harmonisation l'extrascolaire a baissé.

- Château du Jalérieu

Mise en œuvre de la procédure de déconstruction :

- *Commande d'un diagnostic amiante avant démolition (entreprise Juritec) – étude en lien avec le service du patrimoine du conseil Départemental des éléments à conserver.*
- *Choix d'un maître d'œuvre*
- *Préparation d'un dossier de consultation des entreprises*
- *Consultation pour désigner une entreprise à qui sera confiée la déconstruction*

- Point sur les travaux :

- *Plateau avenue Guillermaz*

Coût des travaux : 38 292 €

- *Multi accueil*

le 22 septembre Désamiantage des plaintes (15 ml)

Le 26 septembre : réalisation des mesures d'empoussièremment avant travaux par le désamianteur et par la commune

Début des travaux à partir du 5 octobre (démolition des cloisons)

Durée prévisionnelle : 4 mois

- *Secteur Bacchus : Terres polluées*

Les travaux de la partie basse de la place Bacchus sont terminés. Elle a été mise à disposition pour le stationnement avec une signalisation adaptée.

Les travaux relatifs à la création des places de stationnement route du Vienney sont également terminés.

S'agissant de la partie haute de la place Bacchus qui accueillera le bâtiment Semcoda et du stationnement, les travaux de terrassement ont débuté.

A cette occasion, il a été découvert la présence d'hydrocarbures. Des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer précisément le niveau de pollution et son mode de traitement. La commune a recruté un bureau d'étude à qui elle a confié une mission d'assistance à maître d'ouvrage. Ce dernier prépare actuellement un dossier de consultation en vue du recrutement d'une entreprise. Cette dernière sera chargée :

- *D'une étude pour déterminer le niveau de pollution (localisation ...)*
- *Des travaux de dépollution du site.*

En attendant le résultat des études et l'évacuation des matériaux pollués, le chantier est interrompu.

Il rappelle pour mémoire que sur cette parcelle était implantée l'usine FEUDOR. La commune a acquis les biens en 1987.

- **Point sur la pétition concernant les activités d'Efectis**

Monsieur le Maire donne des réponses à chaque point de la pétition.

- 1) *« Le bruit est intense »*

La société EFECTIS, interrogée sur ce point, a répondu qu'elle avait fait établir, par un organisme agréé, un rapport d'essai daté du 16 juillet 2015, relatifs aux niveaux sonores émis dans l'environnement sur le jet fire en activité. Les mesures sont conformes.

- 2) *« Les structures de test aux feux extérieurs sont bâties en toute illégalité sur des terrains non constructibles (B-3884, B-3885, B-3886) »*

Le maire a demandé la déconstruction des deux structures concernées. Une première structure a été déconstruite. La société Efectis s'est engagée à démonter la seconde. Un permis de construire en date du 10 juin 2016 a été délivré pour la construire conformément au document d'urbanisme en vigueur.

- 3) *« La pollution nuit à notre santé »*

La société EFECTIS a déclaré la création d'un laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur pour réaliser des essais de résistance au feu des éléments de construction auprès de la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP), service protection de l'environnement. Cette dernière en a accusé réception le 3 février 2012. La société a également déclaré l'extension de l'activité « augmentation de la puissance thermique de l'installation de combustion ». La DDPP en a donné acte à la société Efectis en date du 6 novembre 2014.

S'agissant des essais extérieurs, la société EFECTIS a transmis à la commune un rapport d'étude sur les rejets atmosphériques émis par les essais sur les tours LEPİR. Le Maire dit qu'il a adressé une demande d'avis à l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Par courrier en date du 13 juin 2016, l'ARS a répondu :

« Etant donné les résultats de cette étude et la faible durée d'exposition, il est peu probable que cette activité soit à l'origine d'un impact sanitaire pour la population. Des nuisances peuvent être perçues par les riverains pendant le temps des tests sans pour autant avoir un effet sur leur santé. Dans ce cas, il peut être demandé à l'industriel de limiter la diffusion des fumées vers les habitations ».

- 4) *« La Préservation du patrimoine naturel : la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) où est implantée l'usine. Ainsi que la réserve naturelle nationale située à moins de 100 mètres et Natura 2000 à 600 mètres (sites naturels européens) »*

Lors de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, approuvée le 7 juillet 2015, une évaluation environnementale a été réalisée. Un avis favorable a été émis par le Préfet en date du 25 mars 2015, lequel conclut que le projet est sans incidence sur l'environnement.

Le Maire précise qu'un diagnostic environnemental a accompagné la révision du POS valant PLU, lequel a été approuvé le 27 septembre.

- Recours sur deux permis de construire

PC 038 022 16 10003 construction d'une cellule d'essais Lepir2

PC autorisé le 10/06/2016

Recours déposé auprès du TA de Grenoble par les Cts Barrier et Neuville en date du 10/08/2016 sur la délivrance du permis de construire.

PC 038 022 16 10004 extension du bâtiment d'activité de Efectis

PC autorisé le 14/06/2016

Recours déposé auprès du TA de Grenoble par les Cts Barrier/Neuville en date du 11/08/2016 sur la délivrance du permis de construire.

- Relais d'hébergement d'urgence
- Rentrée littéraire le 1^{er} octobre à 10h00
- Accueil des nouveaux arrivants le 15 octobre à 11h00

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Powerpoint du PLU

Annexe n°2: rapport 2015- Syndicat Mixte des Eaux

Annexe n°3: rapport 2015 –CCPC

Annexe n°4: rapport 2015- Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

Annexe n°5: Relevé des décisions du maire depuis le 26 avril 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 29 septembre 2016

Le Maire,
Daniel MICHOU